



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service environnement**

Affaire suivie par Chantal Haté-Laloubère
Unité patrimoine naturel, chasse/
Tél : 05 59 80 87 67
Mél : ddtm-environnement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 8 Février 2023

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à
DREAL Nouvelle Aquitaine
Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Rue Pierre Bonnard
CS87564- 64075 Pau Cedex

à l'attention d'Elise Levailant-Pecoits

Objet : Avis sur dossier de demande d'évaluation environnementale : projet de construction d'une usine de recyclage de terres rares sur la commune de Mont

Vous sollicitez notre avis sur le projet déposé par la société Caremag sur la commune de Mont et qui concerne la construction d'une usine de recyclage de terres rares aujourd'hui non valorisées.

Le projet se développe en 2 temps : le 1^{er} volet consiste au recyclage de 2 000 tonnes d'aimants par an (aimants en fin de vie + résidus de production) afin d'en extraire les terres rares, puis un second volet qui permettra la séparation des Terres rares lourdes .

L'usine, composée de plusieurs bâtiments dédiés à chaque étape du procédé nécessite une imperméabilisation de 2,55 ha, elle s'implante sur une surface de 4,7 ha située sur la plateforme industrielle Induslacq gérée par Sobegi.

Volet Risques

Le projet est concerné par des risques naturels (inondations, mouvement de terrain) et par des risques technologiques liés à un accident industriel des établissements classés Séveso seuil haut.

- Les risques naturels :

La commune de Mont est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) approuvé en date du 27 janvier 2015.

Le projet se situe en zone blanche du PPRi, considérée comme étant sans risque prévisible pour une crue d'occurrence centennale des cours d'eau étudiés. La zone blanche n'est soumise à aucune disposition réglementaire.

Dans le cadre d'un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI), la Communauté de

communes de Lacq-Orthez, en partenariat avec le syndicat mixte du bassin du Gave de Pau (SMBGP) a engagée une étude hydraulique sur le Gave de Pau et ses affluents. Le bureau d'études ISL a été mandaté pour cette étude. Ces nouvelles connaissances doivent être prises en considération dans l'analyse des projets de la commune.

Les études hydrauliques d'ISL sur le Gave de Pau, menées dans le cadre du PAPI, montrent également que les deux lots ne sont pas impactés par un phénomène d'inondation.

L'étude de dangers a intégré l'ensemble de ces données dans son projet. Pas de remarque spécifique en matière de risque d'inondation par débordement des cours d'eau.

Pour information, les parcelles du projet se situent dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave (remontée de nappe) dont la fiabilité est estimée comme étant forte. Le porteur de projet devra porter une attention particulière sur le phénomène et prendre les dispositions adéquates à la situation dans la conception du projet (ex : résistance des fondations, dalle, etc.).

- Les risques technologiques :

La commune est couverte par le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) de la plateforme de Lacq-Mont approuvé en date du 6 mai 2014.

Le projet est localisé en zone grisée du PPRt approuvé, correspondant à l'emprise foncière des installations à l'origine du risque technologique.

L'étude de dangers précise qu'aucun scénario n'engendre de conséquence à l'extérieur de la plateforme industrielle de Lacq et que le PPRt n'est pas modifié.

En tout état de cause, l'opération doit impérativement cadrer avec le règlement de la zone grisée. Le lien du projet avec les dispositions d'urbanisme régissant des projets nouveaux devra être clairement justifié.

La DDTM ne disposant pas des compétences requises, il revient à l'unité DREAL de vérifier ces éléments et de s'assurer que l'impact généré par l'opération ne viendra pas augmenter les risques et les aléas du PPRt approuvé.

Volet Eau

Le site n'est pas en zone inondable. Aucun captage AEP n'est recensé à proximité aval du site. Aucun prélèvement d'eau ne sera directement réalisé dans le cadre du projet.

- Eaux industrielles :

Il n'y a pas de rejets aqueux liés à l'exploitation des installations. Seules des eaux de lavage seront envoyées exceptionnellement vers SOBEGI via une convention spécifique.
Pas d'observation.

- Les eaux pluviales :

En ce qui concerne les eaux pluviales, les nouvelles surfaces imperméabilisées dans le cadre du projet (2,55 hectares) engendrent une augmentation des eaux pluviales à traiter qui seront envoyées vers la STEB de SOBEGI. En effet, les eaux pluviales sont susceptibles d'être polluées par les fuites d'hydrocarbures des camions ou autres impuretés entraînées lors des précipitations. Avant d'être acheminées vers la STEB de SOBEGI, les eaux pluviales sur le site sont collectées dans un bassin de

récupération des eaux pluviales. Ce bassin a été dimensionné pour une pluie vingtennale (période de retour de pluie considérée de 20 ans). Le volume du bassin de rétention sera de 440 m³.

Un bassin de récupération des eaux d'extinction incendie est également prévu. Ce dernier d'un volume de 500 m³ sera connecté aux bassins des eaux pluviales via une surverse. En cas de surverse du bassin incendie vers le bassin des eaux pluviales, ces dernières seront confinées puis analysées avant d'être acheminées vers la STEB de SOBEGI.

Du point de vue qualitatif, la convention entre SOBEGI et CAREMAG fixe les paramètres à mesurer et les valeurs limites d'émission (VLE) associées à respecter par CAREMAG avant rejet vers le réseau d'eaux pluviales.

Le plan de gestion des eaux de ruissellement prévu n'appelle pas d'observation.

- Les eaux usées :

Les sanitaires seront traités par un système d'assainissement non collectif d'une centaine d'équivalents habitants. En effet, la plateforme de Lacq ne dispose pas d'un système de traitement des eaux sanitaires collectifs à tous les industriels de la plateforme.

La solution d'une micro station semble privilégié avec rejets des eaux traitées dans le réseau de collecte des eaux pluviales, commun à l'ensemble des industriels présents sur la plateforme de Lacq, qui se rejette dans le Gave de Pau.

Ce rejet des eaux traitées dans le réseau de collecte des eaux pluviales peut être acceptable sous réserve :

- d'une convention de rejet avec le gestionnaire du réseau de collecte ;
- du respect des normes de rejets définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
- de la création d'un ouvrage en sortie de la micro-station permettant la surveillance de la qualité des eaux usées traitées LET ;

L'arrêté préfectoral devra faire référence à l'arrêté du 21 juillet 2015 précité.

- Usage Futur :

Après remise en état du site au terme de l'exploitation, l'usage futur du site sera une activité à vocation industrielle.

Volet Biodiversité

2 sites Natura 2000 intersectent l'aire d'études fixée à 3km de rayon autour du projet : le site FR7200781 « Gave de Pau » situé à environ 650 m et le site FR7212010 « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau » plus éloigné, à 2,5km du projet.

A ce titre, une évaluation des incidences du projet sur ces sites a été produite. L'étude s'appuie sur les diagnostics écologiques préalables à la réalisation des Docobs et sur une journée d'inventaire réalisée en septembre 2022.

Le projet s'implante sur une plateforme industrielle largement anthropisée, longée au sud par le gave de Pau. Le site est non végétalisé à l'exception de la zone périphérique au nord et à l'ouest, il n'y a aucun habitat ou flore d'intérêt communautaire. Concernant la faune, 2 espèces d'oiseaux ont été contactées mais le milieu ne permet pas la nidification.

De plus, il n'y aura aucun rejet d'eau direct dans le milieu naturel.

L'impact du projet sur le milieu naturel, flore et faune est considéré comme faible.

L'étude écologique conclut à juste titre que le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des 2 sites Natura 2000.

Conclusion

Les observations visées dans le volet Risques devront être prises en compte. Pour ce qui concerne les volets Eau et Biodiversité, ce projet n'appelle pas d'observation.

Le Directeur Départemental des
territoires et de la Mer,



Fabien MENU